



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 22 novembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 22 novembre 2023, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Yvon Asselin	Municipalité de Sainte-Hénédine
Hugo Berthiaume, substitut	Municipalité de Saint-Elzéar
Gina Cloutier, substitut	Municipalité de Frampton
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Francis Gagné	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum complet de ce conseil, malgré les absences motivées de monsieur Jean Audet, maire de la municipalité de Frampton et de monsieur Carl Marcoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
- 3.1 Séance ordinaire du 17 octobre 2023 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
- 5.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Montant de 69 286 \$ accordé dans le cadre du Programme d'aide financière MobilisActions - Année 2023-2024
6. Administration générale
- 6.1 Élection du préfet et nomination du préfet suppléant
- 6.1.1 Élection du préfet
- 6.1.1.1 Nomination d'un président d'élection

292-11-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6.1.1.2 Nomination d'un secrétaire
- 6.1.1.3 Mise en nomination
- 6.1.1.4 Fermeture des candidatures
- 6.1.1.5 Proclamation du préfet
- 6.1.2 Nomination du préfet suppléant
- 6.2 Liste des comptes à payer
- 6.3 Liste des paiements émis
- 6.4 Adoption globale des prévisions budgétaires 2024 de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 6.5 Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2024 concernant l'ensemble des municipalités
- 6.6 Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2024 concernant dix municipalités (excluant la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon)
- 6.7 Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2024 concernant dix municipalités (excluant la ville de Sainte-Marie)
- 6.8 Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2024 concernant huit municipalités
- 6.9 Adoption du budget du Fonds régions et ruralité – Volet II – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR – Volet II)
- 6.10 Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles
- 6.11 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2024
- 6.12 Programme de travail 2024
- 6.13 Adoption du règlement numéro ___-11-2023 - Règlement fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Abrogation du règlement numéro 431 03 2023)
- 6.14 Adoption du règlement numéro ___-11-2023 – Règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement numéro 388-12-2015
- 6.15 Adoption du règlement numéro ___-11-2023 – Modification au règlement numéro 410 12 2020 – Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2024 et les suivantes
- 6.16 Avis de motion et de présentation – Règlement régissant la période de questions aux séances du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 6.17 Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce – Soutien financier pour l'année 2024
- 7. Ressources humaines
- 7.1 Ouverture d'un poste de chargé(e) de projet au Service de gestion des matières résiduelles – Poste régulier à temps complet
- 7.2 Ouverture d'un poste d'aménagiste – Poste régulier à temps complet
- 7.3 Acceptation de la lettre d'entente numéro 87 – Classement du poste d'aménagiste
- 7.4 Embauche d'un(e) répartiteur(trice) en transport adapté et collectif – Poste temporaire à temps complet
- 7.5 Demande de diminution des heures normales de travail du directeur du Service d'évaluation foncière
- 8. Mandataire SAAQ
- 8.1 Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 octobre 2023
- 9. Mobilité Beauce-Nord
- 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements 31 octobre 2023
- 9.1.1 Nombre de déplacements Nouvelle-Beauce
- 9.1.2 Nombre de déplacements Beauce-Centre
- 10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
- 10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Plan d'urbanisme numéro 2007-114 – Règlement numéro 2023-297 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'apporter des modifications relatives aux usages permis dans l'affectation industrielle



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.2 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Elzéar – Adoption d'un Règlement sur les usages conditionnels – Règlement numéro 2023-298 relatif aux usages conditionnels
- 10.3 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Elzéar – Règlement numéro 2023-299 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 concernant des modifications relatives aux usages permis dans la zone industrielle, les zones mixte et de villégiature
- 10.4 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement sur les permis et certificats numéro 2007-119 – Règlement numéro 2023-300 modifiant le Règlement sur les permis et certificat afin d'y modifier des dispositions en lien avec le coût des permis et certificats
- 10.5 Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de zonage numéro 372 – Règlement numéro 516-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 372 afin d'apporter des modifications aux limites des zones RA-3 et RB-3 et aux résidences multifamiliales dans la zone RA-7
- 10.6 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement omnibus numéro 1877-2023
- 10.7 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Résolution numéro 2023-11-582 concernant le projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé sur le lot 6 415 956
- 10.8 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Bernard – Résolutions numéros 243-11-23 et 244-11-23 – Demandes de dérogations mineures pour les propriétés immatriculées par les numéros de lots 6 306 978 et 6 306 979 au cadastre du Québec
- 10.9 Entrée en vigueur du règlement numéro 434-06-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modification des usages permis dans l'affectation industrielle en bordure des routes régionales 216 et 218
- 10.10 Entrée en vigueur du règlement numéro 434-06-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modification des usages permis dans l'affectation industrielle en bordure des routes régionales 216 et 218 - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme
- 10.11 Avis de motion et de présentation - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et modification des limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore
- 10.12 Adoption du projet de règlement numéro ____-11-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et modification des limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore
- 10.13 Adoption du projet de règlement numéro ____-11-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et modification des limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore – Demande d'avis au ministre
- 10.14 Adoption du projet de règlement numéro ____-11-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et modification des limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore – Demande d'avis aux municipalités
- 10.15 Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial (PCISPP) – Adoption du rapport de reddition de compte
- 10.16 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Acceptation de la demande d'aide financière



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.17 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Ratification du contrat à la MRC de Beauce-Sartigan pour services professionnels en ingénierie
- 10.18 Lancement du processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement
- 10.19 Résolution de contrôle intérimaire relative à l'interdiction de morcellement et de construction de nouvelles résidences dans l'îlot déstructuré F-07B - Décisions à portée collective numéros 345700, 366180 et 375703
- 10.20 Avis de motion et de présentation – Projet de règlement de contrôle intérimaire relatif à l'interdiction de morcellement et de construction de nouvelles résidences dans l'îlot déstructuré F-07B - Décisions à portée collective numéros 345700, 366180 et 375703
- 10.21 Dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire relatif à l'interdiction de morcellement et de construction de nouvelles résidences dans l'îlot déstructuré F-07B - Décisions à portée collective numéros 345700, 366180 et 375703
- 10.22 Demande d'autorisation à portée collective – Addenda à la demande numéro 435728 – Morcellement dans l'îlot F-07
- 10.23 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Taux horaire 2024
- 11. Cours d'eau
- 12. Programmes de rénovation domiciliaire
- 13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
- 14. Véloroute de la Chaudière et Véloroute de Dorchester
- 14.1 Adoption du règlement numéro ___-11-2023 – Règlement créant une réserve financière pour l'entretien majeur de la Véloroute de Dorchester
- 14.2 Véloroute de la Chaudière – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Dépôt d'une demande à l'appel de projets 2024-2025 pour le volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements
- 14.3 Véloroute de Dorchester – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le volet 1 – Demande de report des travaux en 2024
- 14.4 Véloroute de la Chaudière - Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour le nettoyage de la Véloroute de la Chaudière de la saison 2024
- 14.5 Véloroute de la Chaudière - Entretien paysager de la halte et îlot de Vallée-Jonction pour la saison 2024
- 14.6 Véloroute de la Chaudière - Location de toilettes publiques pour la saison 2024
- 14.7 Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Saint-Isidore – Contrat d'entretien pour la saison 2024
- 14.8 Véloroute de la Chaudière – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Contrat d'entretien pour la saison 2024
- 14.9 Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Scott – Contrat d'entretien pour la saison 2024
- 14.10 Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Vallée-Jonction – Contrat d'entretien pour la saison 2024
- 14.11 Véloroute de la Chaudière – Ville de Sainte-Marie – Contrat d'entretien pour la saison 2024
- 14.12 Véloroute de la Chaudière – Octroi de contrat à Marquage Lignpro pour le lignage de la piste cyclable
- 14.13 Véloroute de la Chaudière – Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord/Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VltroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2023-2024
- 14.14 Véloroute de Dorchester – Municipalité de Sainte-Hénédine – Contrat d'entretien pour la saison 2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 14.15 Véloroute de Dorchester – Municipalité de Scott – Contrat d’entretien pour la saison 2024
- 15. Développement local et régional
- 15.1 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2024-2028 – Renouvellement
- 15.2 Parc Éolien – Octroi de contrats
- 15.2.1 Contrat de service entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Fédération québécoise des municipalités du Québec
- 15.3 Signature innovation (Fière ruralité : une culture à partager) - Adoption des redditions de compte 2021-2022 et 2022-2023 15.4
- 15.4 Entente sectorielle de développement de la culture en Chaudière-Appalaches 2022-2025 - Appel aux projets à venir
- 16. Évaluation foncière
- 17. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
- 17.1 Adoption de la grille de tarification 2024 au CRGD
- 17.2 Adjudication de contrat – Décapage phase 2 du reprofilage du toit du LET
- 17.3 Adjudication de contrat – Relevé volumétrique et progression des opérations d’enfouissement pour l’année 2023 – LET
- 17.4 Autorisation de placer une demande de financement auprès de la FCM au programme Projet d’immobilisations : Valorisation des matières résiduelles et réduction des déchets
- 17.5 MRC du Roussillon – Demande d’appui lingettes réseaux d’égouts
- 17.6 Subventions – Obligations pour le dépôt du projet au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)
- 17.7 Subventions – Résolution du CGMR que les municipalités s’engagent à prendre le compost pour leur citoyens et leurs travaux publics
- 17.8 Subventions – Attestation du CGMR que le projet de tri compostage est conforme aux orientations du PGMR
- 18. Centre administratif
- 18.1 Autorisation de signature – Bail avec Kaivo Architecte inc.
- 18.2 Autorisation de signature – Bail avec DENB
- 18.3 Adjudication de contrat – Entretien des équipements mécaniques du centre administratif régional
- 19. Sécurité incendie
- 19.1 Sécurité incendie – Diagnostic suivi
- 20. Sécurité civile
- 21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 21.1 Sûreté du Québec – Service de cadets à l’été 2024
- 22. Affaires diverses
- 23. Levée de l’assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1. Séance ordinaire du 17 octobre 2023 - Dispense de lecture

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l’unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l’auditoire

Aucune question.

17293-11-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance

5.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Montant de 69 286 \$ accordé dans le cadre du Programme d'aide financière MobilisActions - Année 2023-2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose et fait lecture de la lettre de madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, en date du 13 novembre 2023, concernant le montant de 69 286 \$ accordé dans le cadre du Programme d'aide financière de sensibilisation à la mobilité durable - MobilisActions pour l'année 2023-2024.

6. Administration générale

6.1. Élection du préfet et nomination du préfet suppléant

6.1.1 Élection du préfet

6.1.1.1 Nomination d'une présidente d'élection

17294-11-2023

Il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De nommer madame Nancy Labbé pour qu'elle agisse comme présidente d'élection

6.1.1.2 Nomination d'une secrétaire

17295-11-2023

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

De nommer madame Marie-Pier Gignac pour qu'elle agisse comme secrétaire d'élection

6.1.1.3 Mise en nomination

ATTENDU que les dispositions de l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale indiquent que le préfet est élu par les membres du conseil parmi ceux qui sont maires et que cette élection est faite au scrutin secret lors d'une séance du conseil;

ATTENDU la nécessité de nommer un préfet;

ATTENDU les discussions intervenues entre les maires;

ATTENDU que pour la nomination d'un préfet, la décision doit être prise en fonction de la majorité absolue;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre la proposition des personnes intéressées pour la nomination du préfet;

17296-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugo Berthiaume, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De proposer la candidature de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie.

Celui-ci ou celle-ci accepte d'être mis en nomination.

6.1.1.4 Fermeture des candidatures

La présidente d'élection déclare la période de mise en candidature fermée.

6.1.1.5 Proclamation du préfet

Le candidat monsieur Gaétan Vachon a été le seul à être mis en nomination.

La présidente d'élection indique que monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie est élu préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour une période de deux (2) ans à compter de ce jour.

Monsieur Gaétan Vachon accepte le poste de préfet et remercie les maires et mairesses de leur confiance envers lui.

6.1.2 Nomination du préfet suppléant

ATTENDU que les dispositions de l'article 198 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme indiquent que le conseil nomme parmi ses membres, un préfet suppléant;

ATTENDU que celui-ci, en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU la nécessité de nommer un préfet suppléant;

ATTENDU les discussions intervenues entre les maires;

ATTENDU que pour la nomination d'un préfet suppléant, la décision doit être prise en fonction d'un vote à main levée avec le respect de la double majorité (voix et population);

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre la proposition des personnes intéressées pour la nomination du préfet suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

De proposer la candidature de monsieur Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Celui-ci accepte d'être mis en nomination.

Aucune autre proposition n'est faite

Considérant qu'il n'y a qu'une seule proposition pour le poste de préfet suppléant, monsieur Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est proclamé préfet suppléant de la MRC de La Nouvelle-Beauce jusqu'en novembre 2025.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.2 Liste des comptes à payer

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 13 octobre 2023 au 16 novembre 2023 totalisant 1 342 530,78 \$;

17298-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugo Berthiaume, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 1 342 530,78 \$.

6.3 Liste des paiements émis

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 13 octobre 2023 au 16 novembre 2023;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

- Chèques émis :	33 418,97 \$
- Déboursés directs :	1 278 235,48 \$
- Salaires payés :	238 844,59 \$

17299-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 1 550 499,04 \$ pour la période du 13 octobre 2023 au 16 novembre 2023;

6.4 Adoption globale des prévisions budgétaires 2024 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que conformément à l'alinéa 1 de l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec, le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter le budget pour l'exercice financier suivant de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit pour l'année 2024;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2024 conformément aux recommandations du comité de budget du 6 novembre 2023;

17300-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 qui prévoient :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Revenus	Montant
Quotes-parts aux municipalités	4 356 243 \$
Services rendus	5 187 583 \$
Transferts gouvernementaux	2 519 696 \$
Autres revenus	472 514 \$
Affectations des surplus / réserves	390 636 \$
Règlement d'emprunt	6 363 874 \$
Fonds locaux FLI/FLS	440 000 \$
Revenus à fins fiscales - Amortissement	1 311 600 \$
Revenus à fins fiscales – Transferts des activités de fonctionnement	176 800 \$

Charges	Montant
Charges (avant amortissement)	11 975 402 \$
Amortissement	1 311 600 \$
Remboursement de la dette à long terme	277 600 \$
Affectations dans les réserves	95 000 \$
Remboursements aux fonds de roulement	4 366 \$
Charges aux fins fiscales pour les fonds FLI/FLS	440 000 \$
Acquisition immobilisations (investissement)	6 893 456 \$
Charges à fins fiscales – Transferts aux activités d'investissement	176 800 \$

Un surplus de 44 722 \$ est prévu provenant de revenus autonomes. Ces surplus seront affectés aux deux activités correspondantes pour une réserve future.

De plus, le conseil autorise l'utilisation des surplus accumulés/réserves suivants :

Nom des surplus/ réserve	Montant
Surplus accumulés non affectés - Gestion des matières résiduelles - Autres que CRGD	249 006 \$
Surplus accumulés non affectés - Généraux	20 000 \$
Surplus accumulés non affectés – Prévention	6 000 \$
Surplus accumulés non affectés – Transport collectif	30 357 \$
Surplus accumulés affectés - Généraux	80 000 \$
Réserve boues des fosses septiques	5 273 \$

6.5 Adoption de la partie 1 des prévisions budgétaires 2024 concernant l'ensemble des municipalités

Il est proposé par monsieur Hugo Berthiaume, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 1 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 concernant les activités de l'ensemble des onze (11) municipalités soit :

17301-11-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Services	Charges / Revenus	Quotes-parts
Administration et Centre administratif	1 523 453 \$	856 031 \$
Législation	148 489 \$	148 489 \$
Évaluation foncière	944 577 \$	924 577 \$
Aménagement et développement du territoire	1 322 166 \$	490 952 \$
Conseiller en urbanisme	97 560 \$	\$
Gestion des cours d'eau	151 386 \$	111 386 \$
Gestion des programmes de la SHQ	92 670 \$	10 670 \$
Mandataire SAAQ	162 311 \$/176 800 \$	0 \$
Développement économique Nouvelle-Beauce	525 637 \$	291 200 \$
Destination Beauce	122 935 \$	122 935 \$
Sécurité incendie - Volet coordination	219 645 \$	150 345 \$
Salle de spectacles régionale - Ovascène	60 112 \$	60 112 \$
Véloroute de la Chaudière	449 973 \$	120 120 \$
Véloroute de Dorchester	803 104 \$	56 448 \$
Fonds d'intervention régional	92 073 \$	47 000 \$
Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce	76 490 \$	76 490 \$
Gestion des boues de fosses septiques	696 083 \$	0 \$
Fonds (FLI et FLS)	440 000 \$	0 \$
Soutien informatique	75 951 \$	25 317 \$

6.6 Adoption de la partie 2 des prévisions budgétaires 2024 concernant dix (10) municipalités (excluant la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon)

17302-11-2023

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 2 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 concernant les activités de l'ensemble des dix (10) municipalités soit :

Services	Charges / Revenus	Quotes-parts
Mobilité Beauce-Nord		
• Transport adapté	885 894 \$/916 127 \$	84 241 \$
• Transport collectif	126 391 \$	0 \$
Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles		
• Gestion du service	68 667 \$	68 667 \$
• Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD)	10 038 660 \$	0 \$
• Collecte sélective	979 028 \$	0 \$
• Éco-Centre	403 778 \$	252 000 \$
• Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)	258 328 \$	72 500 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17303-11-2023

6.7 Adoption de la partie 3 des prévisions budgétaires 2024 concernant dix (10) municipalités (excluant la ville de Sainte-Marie)

Il est proposé par madame Gina Cloutier, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter la « Partie 3 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 concernant les activités de l'ensemble des dix (10) municipalités soit :

Service	Charges / Revenus	Quotes-parts
Sécurité incendie – Volet prévention	117 990 \$	97 390 \$

17304-11-2023

6.8 Adoption de la partie 4 des prévisions budgétaires 2024 concernant huit (8) municipalités

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

D'adopter la « Partie 4 » des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 concernant les activités de l'ensemble des huit (8) municipalités soit :

Service	Charges / Revenus	Quotes-parts
Inspection régionale	290 873 \$	289 373 \$

6.9 Adoption du budget du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet II – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR – Volet II)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 21.23.2 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, toute décision du conseil d'une municipalité régionale de comté qui est relative à la gestion de sommes provenant du FRR doit être prise par un vote positif de la majorité des membres présents, sans égard au nombre de voix qui leur sont attribuées par le décret de constitution de la municipalité régionale de comté, et le total des populations attribuées aux représentants qui ont exprimé un vote positif doit équivaloir à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté;

ATTENDU les tableaux simplifiés suivants aux fins de l'adoption de la présente résolution :

Activités financées par le FRR - Volet II	Budget 2024
Fonctionnement du service de l'aménagement du territoire	88 500 \$
Rémunération agentes de développement territorial	123 084 \$
Rémunération du conseiller en urbanisme	42 222 \$
Contribution financière - Développement économique Nouvelle-Beauce	234 437 \$
Contribution financière – Éradication de la Berce de Caucase	9 387 \$
Contribution financière – Ententes sectorielles et instances régionales de concertation	50 686 \$
Contribution financière – Programme appui aux collectivités	2 561 \$
Appels de projets - Fonds structurants	372 232 \$
Total des affectations prévues au budget 2024	923 109 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17305-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le budget du Fonds régions et ruralité - Volet II pour l'année 2024, tel que présenté.

6.10 Adoption du budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles

ATTENDU qu'un montant transitoire a été confirmé concernant le programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour la période 2020-2024;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 276 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximités et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (chapitre 13, 2017), la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles par un vote à double majorité lorsque le vote est demandé;

ATTENDU le tableau suivant présenté aux fins de l'adoption de la présente résolution :

Activités des redevances sur les ressources naturelles	Budget 2024
Fonctionnement de la MRC	145 000 \$
Total des affectations budget 2024	145 000 \$

17306-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'année 2024, tel que présenté.

6.11 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2024

17307-11-2023

Il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolution à l'unanimité :

Que le conseil approuve le calendrier des séances du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2024 :

Les séances ordinaires auront lieu à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce située au 280, boulevard Vachon Nord à Sainte-Marie.

La séance de 21 mai 2024 aura lieu dans la municipalité de Frampton.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Date	Heure	Lieu
16 janvier 2024	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
20 février 2024	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
19 mars 2024	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
16 avril 2024	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
21 mai 2024	18 h	Municipalité de Frampton
18 juin 2024	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
20 août 2024	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
17 septembre 2024	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
15 octobre 2024	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
27 novembre 2024	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce
17 décembre 2024	18 h	MRC de La Nouvelle-Beauce

6.12 Programme de travail 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le programme de travail 2024 pour l'ensemble des services de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6.13 Adoption du règlement numéro 438-11-2023 - Règlement fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Abrogation du règlement numéro 431-03-2023)

ATTENDU que l'article 1026 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permet à toute municipalité régionale de comté d'adopter un règlement pour fixer la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes à une date autre que le deuxième jeudi du mois de mars de chaque année;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, par le règlement numéro 431-03-2023, a fixé la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes au deuxième jeudi du mois de septembre de chaque année;

ATTENDU que pour faciliter le processus, le conseil est d'avis qu'il est préférable de déplacer la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes au mois de juin;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet de fixer, à compter de l'année 2024, une nouvelle date pour la vente des immeubles pour défaut de paiements de taxes par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2023;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Date d'affichage
23-11-2023

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement intitulé « Règlement numéro 438-11-2023 fixant la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Abrogation du règlement numéro 431-03-2023) » et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

6.14 Adoption du règlement numéro 439-11-2023 – Règlement relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogation du règlement numéro 388-12-2015

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le conseil de la MRC fixe, par règlement, la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

ATTENDU le règlement numéro 388-12-2018 portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce est actuellement en vigueur;

ATTENDU que le conseil désire remplacer ledit règlement de façon à tenir compte, notamment, des modifications récemment apportées aux lois municipales, particulièrement par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, en plus des modifications aux règles fiscales;

ATTENDU que le présent règlement (tout comme le règlement numéro 388-12-2018 actuellement en vigueur) prévoit une rémunération plus élevée pour le préfet, en considérant l'ensemble des fonctions que ce dernier doit exercer en plus de ses présences aux séances du conseil et à certains comités;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation a été donné par monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2023;

ATTENDU que le préfet indique que le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce (rémunération de base et rémunération additionnelle) et de prévoir les modalités liées au remboursement de certaines dépenses, remplaçant ainsi le règlement numéro 388-12-2018 sur la rémunération des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité, incluant le vote favorable du préfet :

Que le règlement portant le numéro 439-11-2023 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

17309-11-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.15 Adoption du règlement numéro 440-11-2023 – Modification au règlement numéro 410-12-2020 – Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2024 et les suivantes

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire harmoniser tous les règlements relatifs aux quotes-parts;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit fixer par règlement les critères de répartition de ses quotes-parts en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2023;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 440-11-2023 modifie le règlement portant le numéro 426-11-2022 et modifiant le règlement portant le numéro 410-12-2020 intitulé « Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2023 et les suivantes – Abrogation des règlements numéros 221-11-2005, 223-11-2005, 224-11-2005, 255-09-2007 et 352-11-2015 » soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

6.16 Avis de motion et de présentation – Règlement régissant la période de questions aux séances du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Avis de motion et de représentation est donné par monsieur Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement régissant la période de questions aux séances du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière présente le projet de règlement intitulé « Règlement régissant la période de questions aux séances du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir;

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

310-11-2023

Date d'affichage
23-11-2023

311-11-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.17 Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce – Soutien financier pour l'année 2024

ATTENDU qu'il y a lieu de poursuivre l'entente intervenue entre la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce et la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir financièrement la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce afin qu'elle puisse réaliser certains mandats confiés par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

De verser à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce un montant de 30 000 \$ payable en deux versements égaux afin de :

- ✓ Tenir des activités pour soutenir l'achat local;
- ✓ Mettre à jour et publiciser le répertoire des entreprises de La Nouvelle-Beauce;
- ✓ Organiser des activités de réseautage au sein de trois municipalités de notre MRC en 2024;
- ✓ Continuer la mise en place d'un volet jeunes entrepreneurs mis en place en 2023 et qui a remporté un vif succès;
- ✓ Mise en place de plusieurs activités de réseautage diverses au cours de la prochaine année.

Cette dépense est financée à même le Fonds d'intervention régional.

7. Ressources humaines

7.1 Ouverture d'un poste de chargé(e) de projet au Service de gestion des matières résiduelles – Poste régulier à temps complet

ATTENDU que les raisons justifiant l'embauche d'une nouvelle ressource à titre de chargé(e) de projet GMR ont été présentées lors de la rencontre du comité de budget le 6 novembre 2023;

ATTENDU que le comité de budget recommande l'ouverture du poste;

ATTENDU que le poste est prévu au budget et dans le programme de travail 2024;

ATTENDU que la MRC souhaite procéder à l'ouverture du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à l'ouverture du poste de chargé(e) de projet GMR, poste régulier à temps complet par la directrice générale et greffière-trésorière.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale et greffière-trésorière à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

17312-11-2023

17313-11-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7.2 Ouverture d'un poste d'aménagiste – Poste régulier à temps plein

ATTENDU que les raisons justifiant l'embauche d'une nouvelle ressource à titre d'aménagiste ont été présentées lors de la rencontre du comité de budget le 6 novembre 2023;

ATTENDU que le comité de budget recommande l'ouverture du poste;

ATTENDU que le poste est prévu au budget et dans le programme de travail 2024;

ATTENDU que la MRC souhaite procéder à l'ouverture du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à l'ouverture du poste d'aménagiste, poste régulier à temps complet par la directrice générale et greffière-trésorière.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale et greffière-trésorière à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7.3 Acceptation de la lettre d'entente numéro 87 – Classement du poste d'aménagiste

ATTENDU que des discussions entre les représentants du syndicat et de l'employeur ont eu lieu le 22 novembre 2023;

ATTENDU que le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant :

- Classement du poste d'aménagiste

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'entente en titre et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de La MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2023-2027 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

7.4 Embauche d'un(e) répartiteur(trice) en transport adapté et collectif – Poste temporaire à temps complet (remplacement d'un congé de maternité)

ATTENDU qu'une employée occupant le poste de répartitrice en transport adapté et collectif quittera pour un congé de maternité le 22 décembre 2023;

ATTENDU que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche pour le remplacement de l'employée au poste de répartiteur(trice) en transport adapté et collectif;

314-11-2023

17315-11-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17316-11-2023

ATTENDU les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à l'embauche de madame Samantha Vachon à titre de répartitrice en transport adapté et collectif, poste temporaire à temps complet, à compter du 4 décembre 2023, et ce, jusqu'au retour prévu de l'employée régulière.

7.5 Demande de diminution des heures normales de travail du directeur du Service de l'évaluation foncière

ATTENDU que le directeur du Service de l'évaluation foncière a déposé une demande de diminution de ses heures normales de travail par semaine, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU qu'après l'analyse de sa demande, la direction générale recommande d'accepter sa demande et de signer une entente particulière avec ce dernier;

17317-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugo Berthiaume, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la demande du directeur du Service de l'évaluation foncière et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente particulière avec ce dernier.

8. Mandataire SAAQ

8.1. Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 octobre 2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 31 octobre 2023 du Service mandataire de la SAAQ.

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 octobre 2023

9.1.1 Nombre de déplacements Nouvelle-Beauce

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel pour les périodes se terminant au 31 octobre 2023 pour le nombre de déplacements effectués pour le secteur Nouvelle-Beauce.

9.1.2 Nombre de déplacements Beauce-Centre

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel pour les périodes se terminant au 31 octobre 2023 pour le nombre de déplacements effectués pour le secteur Beauce-Centre.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Plan d'urbanisme numéro 2007-114 – Règlement numéro 2023-297 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'apporter des modifications relatives aux usages permis dans l'affectation industrielle

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2023-297 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'apporter des modifications relatives aux usages permis dans l'affectation industrielle;

ATTENDU que ce règlement a été adopté en vertu des articles 58 et 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2023-297 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

7318-11-2023

10.2 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Elzéar – Adoption d'un Règlement sur les usages conditionnels – Règlement numéro 2023-298 relatif aux usages conditionnels

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2023-298 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2023-298 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

319-11-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.3 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Elzéar – Règlement numéro 2023-299 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 concernant des modifications relatives aux usages permis dans la zone industrielle, les zones mixte et de villégiature

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2023-299 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115 concernant des modifications relatives aux usages permis dans la zone industrielle, les zones mixte et de villégiature;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2023-299 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

17320-11-2023

10.4 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement sur les permis et certificats numéro 2007-119 – Règlement numéro 2023-300 modifiant le Règlement sur les permis et certificat afin d'y modifier des dispositions en lien avec le coût des permis et certificats

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2023-300 modifiant le Règlement sur les permis et certificat afin d'y modifier des dispositions en lien avec le coût des permis et certificats;

ATTENDU que ce règlement de modification est soumis à l'examen de conformité de la MRC en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2023-300 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

17321-11-2023



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

10.5 Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de zonage numéro 372 – Règlement numéro 516-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 372 afin d’apporter des modifications aux limites des zones RA-3 et RB-3 et aux résidences multifamiliales dans la zone RA-7

ATTENDU qu’un Schéma d’aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement numéro 516-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 372 afin d’apporter des modifications aux limites des zones RA-3 et RB-3 et aux résidences multifamiliales dans la zone RA-7;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s’inscrit pas à l’encontre du Schéma d’aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l’unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu’il reconnaît la conformité du règlement numéro 516-2023 au Schéma d’aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l’article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

17322-11-2023

10.6 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement omnibus numéro 1877-2023

ATTENDU qu’un Schéma d’aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement omnibus numéro 1877-2023;

ATTENDU que ce règlement a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s’inscrit pas à l’encontre du Schéma d’aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l’unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu’il reconnaît la conformité du règlement numéro 1877-2023 au Schéma d’aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l’article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

17323-11-2023

10.7 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Projet particulier de construction, modification ou occupation d’un immeuble (PPCMOI) – Résolution numéro 2023-11-582 concernant le projet particulier de construction, modification ou occupation d’un immeuble (PPCMOI) situé sur le lot 6 415 956

ATTENDU qu’un Schéma d’aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17324-11-2023

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté la résolution de PPCMOI numéro 2023-11-582;

ATTENDU que cette résolution a été adoptée en vertu des articles 134 à 137 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que cette résolution ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité de la résolution numéro 2023-11-582 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.8 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Bernard – Résolutions numéros 243-11-23 et 244-11-23 – Demandes de dérogations mineures pour les propriétés immatriculées par les numéros de lots 6 306 978 et 6 306 979 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire (DC) sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté les résolutions numéros 243-11-2023 et 244-11-2023 concernant des demandes de dérogation mineure pour deux propriétés voisines, immatriculées par les numéros de lots 6 306 978 et 6 306 979 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit les marges de recul d'un bâtiment principal par rapport à une emprise de rue, n'est ni régi au SADR, ni dans son DC;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

17325-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 LAU relativement à ses résolutions numéros 243-11-2023 et 244-11-2023.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.9 Entrée en vigueur du règlement numéro 434-06-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modification des usages permis dans l'affectation industrielle en bordure des routes régionales 216 et 218

La directrice générale et greffière-trésorière dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre transmise le 18 octobre 2023 concerne l'entrée en vigueur du règlement numéro 434-06-2023 en date du 25 octobre dernier (date de réception de la lettre à la MRC)

10.10 Entrée en vigueur du règlement numéro 434-06-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modification des usages permis dans l'affectation industrielle en bordure des routes régionales 216 et 218 - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le règlement numéro 434-06-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant une modification des usages permis dans l'affectation industrielle en bordure des routes régionales 216 et 218 est entré en vigueur à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement numéro 434-06-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$, taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire, volet publicité et avis public.

10.11 Avis de motion et de présentation - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et modification des limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Claude Perreault, maire de la municipalité de Sainte-Marguerite, qu'il soumettra lors du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 22 novembre 2023, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé aux fins de l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et la modification des limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore.

326-11-2023

17327-11-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière présente le projet de règlement intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et modification des limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

10.12 Adoption du projet de règlement numéro 17327-11-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et modification des limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU la résolution numéro 232-23 de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon demandant à la MRC de La Nouvelle-Beauce d'agrandir le périmètre d'urbanisation afin de permettre la réalisation d'un projet de complexe sportif et événementiel;

ATTENDU la caractérisation des milieux naturels réalisée dans une partie du secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore;

ATTENDU que cette caractérisation a révélé l'importance de reconfigurer les limites des grandes affectations du territoire afin de protéger l'alimentation des puits d'eau potable et de gérer les débits de pointe de la rivière Chaudière;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par monsieur Claude Perreault, maire de la municipalité de Sainte-Marguerite, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2023;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

17328-11-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement numéro 17327-11-2023 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et modification des limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore »;

Que le conseil adopte, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce »;

Il est également résolu que la commission de l'aménagement et du développement du territoire tienne une séance publique d'information le 16 janvier 2024, à 12 h 15, à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire à l'item « Publicité et avis public ».

Que le projet de règlement portant le numéro 17327-11-2023 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

10.13 Adoption du projet de règlement numéro 441-11-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et modification des limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore – Demande d'avis au ministre

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et la modification des limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.14 Adoption du projet de règlement numéro 441-11-2023 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et modification des limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore – Demande d'avis aux municipalités

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 22 novembre 2023, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement concerne l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Lambert-de-Lauzon et la modification des limites d'affectations dans le secteur déstructuré Chaudière à Saint-Isidore;

17330-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de quarante-cinq (45) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

10.15 Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial (PCISPP) – Adoption du rapport de reddition de compte

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu une aide financière de 30 200 \$ dans le cadre du Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial (PCISPP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU que ce montant a permis de produire de la documentation sur les immeubles à potentiel patrimonial (rapport, fiches, cartographie, données numériques) et une liste des immeubles construits avant 1940;

ATTENDU que la MRC doit déposer une reddition de compte au MCC;

17331-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le formulaire de Rapport de reddition de comptes – Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial, ainsi que ses annexes.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de l'aménagement et développement du territoire à transmettre au ministère de la Culture et des Communications la documentation requise par le formulaire.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.16 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Acceptation de la demande d'aide financière

La directrice générale et greffière-trésorière dépose et fait lecture de la lettre de madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, en date du 13 novembre 2023, concernant le montant de 37 500 \$ accordé dans le cadre du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale.

10.17 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Ratification du contrat à la MRC de Beauce-Sartigan pour services professionnels en ingénierie

ATTENDU la résolution numéro 17278-10-2023, adoptée le 17 octobre 2023, confirmant l'intention de la MRC de retenir les services du Service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan pour la préparation d'un devis de services professionnels afin de recourir, par appel d'offres public, à un prestataire de services pour l'élaboration du Plan d'intervention;

ATTENDU l'acceptation de la demande d'aide financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce au volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU que le Service de génie municipal de la MRC Beauce-Sartigan a déposé une offre de service au montant estimé de 8 000 \$, taxes incluses, facturé selon les heures réelles au taux en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'octroi d'un contrat à la MRC Beauce-Sartigan pour des services professionnels en ingénierie dans le cadre de la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

Que cette dépense soit financée à même la subvention obtenue au volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale.

10.18 Lancement du processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement

ATTENDU que le règlement numéro 198-04-2005 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 20 mai 2005;

ATTENDU que le contexte de développement, les besoins de la population et les orientations en matière d'aménagement du territoire ont évolué au cours des 18 dernières années;

ATTENDU que le gouvernement du Québec (le gouvernement) a dévoilé le 6 juin 2022 sa Politique nationale sur l'architecture et l'aménagement du territoire (PNAAT);

17332-11-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'Assemblée nationale a adopté la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (LQ 2021, c. 7; « projet de loi 16 »), la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c. 10; « projet de loi 69 »), une première Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (LQ 2021, c. 35; « projet de loi 103 »), la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (LQ 2023, c. 12; « projet de loi 16 ») et une seconde Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (LQ 2023, c. 24; « projet de loi 17 »);

ATTENDU que le gouvernement a réservé à son budget 2023-2024 une somme de 43,7 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir le milieu municipal en matière d'aménagement du territoire dans l'atteinte des objectifs de la PNAAT, notamment via une aide financière directe pour l'embauche de ressources spécialisées;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a présenté le 8 mai 2023 le projet de renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), établissant un nouveau cadre panquébécois pour la planification territoriale;

ATTENDU que la somme de ces éléments établit une conjoncture favorable sur les plans politique, légal et financier pour réviser les outils de planification territoriale de la MRC;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce reconnaît l'importance de planifier le développement de son territoire de manière cohérente, durable et en harmonie avec les principes d'aménagement reconnus et de manière à répondre aux besoins des acteurs du territoire;

ATTENDU l'article 54 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), habilitant les MRC à réviser leur SAD afin d'assurer leur pertinence et leur efficacité;

17333-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce exprime l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son SAD;

Que le conseil confie à la commission d'aménagement et de développement du territoire la responsabilité de superviser et guider le processus de révision;

Que la commission d'aménagement et de développement du territoire est la commission désignée en vertu de l'article 56.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Que le conseil confie à la greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, le lieu et l'heure de toute assemblée publique de consultation requise par la loi dans le cadre du processus de révision du SAD;

Que copie de cette résolution soit transmise aux organismes suivants :

- La Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- La Direction régionale de Chaudière-Appalaches, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les organismes partenaires désignés en vertu du paragraphe 2° de l'article 53.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; soit :
 - Municipalité de Frampton;
 - Municipalité de Saint-Bernard;
 - Municipalité de Saint-Elzéar;
 - Municipalité de Saint-Isidore;
 - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;
 - Municipalité de paroisse de Sainte-Hénédié;
 - Municipalité de Sainte-Marguerite;
 - Municipalité de Saints-Anges;
 - Municipalité de Scott;
 - Municipalité de Vallée-Jonction;
 - Ville de Sainte-Marie;
 - Ville de Lévis;
 - Municipalité régionale de comté de Beauce-Centre;
 - Municipalité régionale de comté de Bellechasse;
 - Municipalité régionale de comté de Lotbinière.
- Les organismes suivants :
 - Centre de service scolaire de la Beauce-Etchemin;
 - Centre de service scolaire des Navigateurs;
 - Commission scolaire Central Quebec School Board;
 - Communauté métropolitaine de Québec.

10.19 Résolution de contrôle intérimaire relative à l'interdiction de morcellement et de construction de nouvelles résidences dans l'îlot déstructuré F-07B - Décisions à portée collective numéros 345700, 366180 et 375703

ATTENDU les décisions à portée collective numéros 345700, 366180 et 375703 de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) qui autorisent l'utilisation résidentielle et le morcellement dans certains îlots déstructurés;

ATTENDU l'îlot F-07B, autrefois désigné par l'identifiant « Zone 4 », « Z-4 » ou « îlot n° 4 », et compris dans le territoire de la municipalité de Frampton;

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans la mise en œuvre des décisions à portée collective concernant l'îlot F-07B;

ATTENDU que l'autorisation de morcellement dans cet îlot a été retranscrite à tort dans les documents de planification de la MRC et, conséquemment, dans la réglementation municipale;

ATTENDU les pouvoirs conséquents à la révision d'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), conférés au conseil en vertu de la section V du chapitre I.O.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1; « LAU »);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte conjointement à la présente résolution une résolution d'intention de révision, conformément à l'article 61 de la LAU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil déclare que la présente mesure de contrôle intérimaire a pour but de mettre en application les décisions à portée collective de la CPTAQ;

34-11-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que dans le territoire connu comme étant l'îlot F-07B, tel que défini à l'annexe 8 du SADR, est interdite toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction, toute demande d'opérations cadastrales et tous morcellements de lots faits par aliénation;

Que cette interdiction peut être levée moyennant le respect de l'une des conditions suivantes :

- 1° Que les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation soient réalisées :
 - a. à des fins agricoles sur des terres en culture;
 - b. aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);
 - c. aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution.
- 2° Que les demandes d'opérations cadastrales soient rendues nécessaires par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé;
- 3° Qu'une seule résidence soit construite par unité foncière vacante ou à la suite d'un remembrement de deux ou plusieurs unités foncières vacantes, comme il a été publié au registre foncier depuis le 15 novembre 2005.

Qu'aucun certificat d'autorisation ou certificat d'occupation ne peut être délivré en vertu d'un règlement d'une municipalité à l'égard d'une activité interdite en vertu de la présente résolution lorsqu'elle ne respecte pas les conditions prescrites.

Que le conseil déclare que la présente résolution s'applique malgré toute disposition inconciliable dans le SADR, dans son document complémentaire et dans la réglementation d'urbanisme des municipalités locales.

Que les fonctionnaires désignés dans chacune des municipalités en vertu du paragraphe 7 de l'article 119 LAU sont responsables de l'application de la présente résolution.

Que le conseil sollicite le consentement des conseils des municipalités locales à ladite responsabilité d'application.

Que la présente résolution cessera d'avoir effet selon les modalités prévues à l'article 70 LAU.

Que le conseil autorise la publication le plus tôt possible d'un avis annonçant la présente décision, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire à l'item « Publicité et avis public ».

Que copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise le plus tôt possible au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



No de résolution
ou annotation

335-11-2023

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise le plus tôt possible aux organismes partenaires désignés à l'article 61.3 LAU.

10.20 Avis de motion et de présentation – Projet de règlement de contrôle intérimaire relatif à l'interdiction de morcellement et de construction de nouvelles résidences dans l'îlot déstructuré F-07B - Décisions à portée collective numéros 345700, 366180 et 375703

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Hugo Berthiaume, substitut de la municipalité de Saint-Elzéar, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement de contrôle intérimaire relatif à l'interdiction de morcellement et de construction de nouvelles résidences dans l'îlot déstructuré F-07B.

Le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière présente le projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'interdiction de morcellement et de construction de nouvelles résidences dans l'îlot déstructuré F-07B », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

10.21 Dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire relatif à l'interdiction de morcellement et de construction de nouvelles résidences dans l'îlot déstructuré F--07B - Décisions à portée collective numéros 345700, 366180 et 375703

ATTENDU la résolution de contrôle intérimaire numéro 17334-11-2023 concernant le morcellement et la construction de résidences dans l'îlot F-07B;

ATTENDU l'îlot F-07B, autrefois désigné par l'identifiant « Zone 4 », « Z-4 » ou « îlot n° 4 », et compris dans le territoire de la municipalité de Frampton;

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans la mise en œuvre des décisions à portée collective concernant l'îlot F-07B;

ATTENDU que l'autorisation de morcellement dans cet îlot a été retranscrite à tort dans les documents de planification de la MRC et, conséquemment, dans la réglementation municipale;

ATTENDU les pouvoirs conséquents à la révision d'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), conférés au conseil en vertu de la section V du chapitre I.O.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1; « LAU »);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte conjointement à la présente résolution une résolution d'intention de révision, conformément à l'article 61 de la LAU;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par monsieur Hugo Berthiaume, substitut de la municipalité de Saint-Elzéar lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2023;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement;

17336-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que soit déposé le projet de règlement de contrôle intérimaire intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'interdiction de morcellement et de construction de nouvelles résidences dans l'îlot déstructuré F 07B - Décisions à portée collective numéros 345700, 366180 et 375703 », tel qu'il est édicté ci-dessous.

Que copie certifiée conforme de l'avis de motion et de présentation, de la présente résolution et du projet de règlement soient transmis le plus tôt possible à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que soient notifiés les organismes partenaires identifiés à l'article 63.2 de la LAU du présent dépôt.

10.22 Demande d'autorisation à portée collective – Addenda à la demande numéro 435728 – Morcellement dans l'îlot F-07

ATTENDU les décisions à portée collective numéros 345700, 366180 et 375703 de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) qui autorisent l'utilisation résidentielle et le morcellement dans certains îlots déstructurés;

ATTENDU l'îlot F-07B, autrefois désigné par l'identifiant « Zone 4 », « Z-4 » ou « îlot n° 4 », et compris dans le territoire de la municipalité de Frampton;

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans la mise en œuvre des susdites décisions à portée collective concernant l'îlot F-07B;

ATTENDU que l'autorisation de morcellement dans cet îlot a été retranscrite à tort dans les documents de planification de la MRC et, conséquemment, dans la réglementation municipale;

17337-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce soumette l'addenda annexé aux présentes au Service d'analyse de la CPTAQ.

Que l'addenda annexé aux présentes fait partie intégrante de ladite résolution.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17338-11-2023

10.23 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme – Taux horaire 2024

ATTENDU qu'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme est en vigueur;

ATTENDU que le taux horaire fixé pour l'utilisation des services prévus à l'entente est indexé annuellement et adopté par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce fixe le taux horaire de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme pour l'année 2024 à 69 \$/heure.

11. Cours d'eau

Aucun sujet.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

Aucun sujet.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et Véloroute de Dorchester

14.1 Adoption du règlement numéro 442-11-2023 – Règlement créant une réserve financière pour l'entretien majeur de la Véloroute de Dorchester

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a prévu à son budget 2023, la création d'une réserve financière pour l'entretien majeur de la Véloroute de Dorchester;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2023;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncé à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Date d'affichage
23-11-2023

17340-11-2023

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le règlement portant le numéro 442-11-2023 intitulé « Règlement créant une réserve financière pour l'entretien majeur de la Véloroute de Dorchester » soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

14.2 Véloroute de la Chaudière – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Dépôt d'une demande à l'appel de projets 2024-2025 pour le volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 104 128,38 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 52 064,19 \$;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

14.3 Véloroute de Dorchester – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le volet 1– Demande de report des travaux en 2024

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu la confirmation, le 1^{er} juillet 2021, de son acceptation au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements 2021-2022;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'aide financière accordée peut atteindre un montant maximal de 3 284 807 \$ pour permettre la construction d'une piste cyclable de plus de 15 kilomètres entre les municipalités de Scott et Saint-Anselme;

ATTENDU que parmi les exigences du programme, les travaux devaient être achevés au plus tard le 31 mars 2022;

ATTENDU qu'une première demande de report des travaux a été formulée par la résolution numéro 16264-10-2021 adoptée le 19 octobre 2021;

ATTENDU que le ministère a accepté cette demande et prolonge la réalisation des travaux jusqu'au 31 mars 2023;

ATTENDU qu'une deuxième demande de report des travaux a été formulée par la résolution numéro 16818-11-2022, adoptée le 23 novembre 2022;

ATTENDU que le ministère a accepté cette demande et prolonge la réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU que les travaux de démantèlement des rails ont été complétés à la fin juin 2022;

ATTENDU que les travaux de construction de la piste cyclable ont débuté à la fin juin 2022 et se termineront à la fin du mois de novembre 2023 pour la saison hivernale;

ATTENDU que plus de 90 % des travaux sont complétés, et que la portion localisée sur le territoire de la MRC de Bellechasse est totalement complétée;

ATTENDU la complexité de trouver une solution satisfaisante pour la traverse de deux voies ferrées dans le secteur de la rue Drouin à Scott, nécessitant encore des négociations avec le MTQ;

ATTENDU que la MRC recevra sous peu les études pour le projet de reconstruction d'un pont au-dessus de la rivière Le Bras, pont demeurant sous la responsabilité du MTQ, qui nécessitera des discussions avec le ministère;

ATTENDU que la piste cyclable sera traversée quatre fois par jour par du bétail, qu'une étude et des plans ont été élaborés pour la réalisation d'un passage sécuritaire à la fois pour les cyclistes et le bétail, mais que les plans ont été prêts à l'automne, ne laissant pas le temps de réaliser les travaux avant l'hiver;

ATTENDU qu'il reste également à faire approuver les plans finaux de la traverse de la route Sainte-Thérèse, sous la responsabilité du MTQ;

ATTENDU que la construction ne peut se faire pendant la saison hivernale;

ATTENDU que les modalités du programme mentionnent que si les travaux ne peuvent être achevés au 31 décembre 2023, la MRC doit informer le ministère au plus tard le 31 janvier 2024 en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier;

ATTENDU le nouvel échéancier de travail préliminaire :

- Juin à août 2024 : Construction de la piste cyclable dans le secteur de la traverse de bétail et de la traverse de la route Sainte-Thérèse;
- En fonction des échanges avec le MTQ, début de la construction du pont de la rivière Le Bras;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17341-11-2023

- Suivis des discussions avec le MTQ pour la traverse des voies ferrées sous l'autoroute 73 à Scott.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce informe le ministère des Transports que les travaux de construction de la piste cyclable entre Scott et Saint-Anselme ne seront pas complétés au 31 décembre 2023.

Que le conseil demande au ministère de permettre la réalisation des travaux de construction jusqu'à la fin de l'année 2024.

14.4 Véloroute de la Chaudière - Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour le nettoyage de la Véloroute de la Chaudière de la saison 2024

ATTENDU que monsieur Pierre-Luc Nadeau, représentant du Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie, a déposé une offre de service pour effectuer différents travaux d'entretien relatifs à la propreté sur la Véloroute pour la saison 2024;

ATTENDU que les services de cet organisme ont été retenus avec satisfaction au cours des dernières années;

ATTENDU que l'une des missions du Foyer de groupe Le Versant est d'offrir à des jeunes des expériences de travail variées ayant pour objectif l'intégration sociale, et ce, dans le cadre de son programme d'initiative au travail;

ATTENDU que les interventions des jeunes du Foyer de groupe Le Versant sont encadrées par une personne-ressource;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, à titre de promoteur de la Véloroute de la Chaudière, souhaite confier certains travaux d'entretien de la Véloroute à des tiers et que ceux-ci doivent fournir les équipements, les matériaux et les produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

17342-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de services déposée par l'organisme Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour effectuer une fois par semaine, soit de la mi-mai à la mi-septembre, le nettoyage du parcours de la Véloroute en site propre (ramasser les déchets), signaler sur ce même parcours les bris ou autres anomalies, et ce, pour un montant de 1 500 \$ non taxable.

Cette dépense est payable à même le budget 2024, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

14.5 Véloroute de la Chaudière - Entretien paysager de la halte et îlot de Vallée-Jonction pour la saison 2024

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé des offres de service à deux (2) fournisseurs pour effectuer l'entretien paysager de la halte et îlot de la Véloroute à Vallée-Jonction pour la saison 2024;

ATTENDU que le fournisseur doit fournir les équipements, matériaux et produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que l'entreprise Les jardins de la Passion a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Les jardins de la Passion pour effectuer l'entretien paysager de la halte et îlot de la Véloroute à Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 1 753,26 \$, taxes incluses, montant payable à même le budget 2024, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

17343-11-2023

14.6 Véloroute de la Chaudière - Location de toilettes publiques pour la saison 2024

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite installer des toilettes publiques sur la Véloroute de la Chaudière aux haltes de Sainte-Marie (Domtar-Grondin) et de Vallée-Jonction pour la période d'ouverture de la piste cyclable, soit du 15 mai au 15 octobre 2024;

ATTENDU que l'entreprise Sani-Bleu a déposé une offre de service qui comprend la livraison, le retour et la vidange hebdomadaire de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de l'entreprise Sani-Bleu pour la fourniture de deux (2) toilettes publiques qui seront localisées à la halte Domtar-Grondin de Sainte-Marie ainsi qu'à la halte de Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 2 793,32 \$, taxes incluses, payable à même le budget 2024, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

17344-11-2023

14.7 Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Saint-Isidore – Contrat d'entretien pour la saison 2024

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité:

17345-11-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 9 250 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Saint-Isidore concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 18 septembre 2023. Ce montant est payable à même le budget 2024, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14.8 Véloroute de la Chaudière – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Contrat d'entretien pour la saison 2024

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 8 000 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 14 septembre 2023. Ce montant est payable à même le budget 2024, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14.9 Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Scott – Contrat d'entretien pour la saison 2024

ATTENDU que la municipalité de Scott a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité:

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 16 222 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Scott concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 13 septembre 2023. Ce montant est payable à même le budget 2024, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14.10 Véloroute de la Chaudière - Municipalité de Vallée-Jonction – Contrat d'entretien pour la saison 2024

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

17346-11-2023

17347-11-2023



No de résolution
ou annotation

17348-11-2023

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 10 000 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Vallée-Jonction concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 14 septembre 2023. Ce montant est payable à même le budget 2024, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14.11 Véloroute de la Chaudière – Ville de Sainte-Marie – Contrat d'entretien pour la saison 2024

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 35 000 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la Ville de Sainte-Marie concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 5 septembre 2023. Ce montant est payable à même le budget 2024, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14.12 Véloroute de la Chaudière – Octroi de contrat à Marquage Lignpro pour le lignage de la piste cyclable

ATTENDU qu'un rafraîchissement du lignage de la Véloroute de la Chaudière est nécessaire, entre l'intersection de la route du Président-Kennedy et de la 18^e Rue à Scott, jusqu'aux limites de la municipalité de Vallée-Jonction avec Saint-Joseph (un peu après le km 62);

ATTENDU que la MRC a demandé une offre de service à trois entreprises;

ATTENDU que l'offre de service de l'entreprise Marquage Lignpro s'élève à 24 771,36 \$, taxes incluses, et constitue le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Marquage Lignpro pour le lignage de la Véloroute de la Chaudière, entre l'intersection de la route du Président-Kennedy et de la 18^e Rue à Scott jusqu'aux limites de la municipalité de Vallée-Jonction avec Saint-Joseph (un peu après le km 62), et ce, pour un montant de 24 771,36 \$, taxes incluses, montant payable par l'item Entretien et réparations du budget de la Véloroute de la Chaudière.

17350-11-2023



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

14.13 Véloroute de la Chaudière – Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord/Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2023-2024

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2023-11-572, a fait part de la demande conjointe du Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord afin d'avoir une autorisation pour traverser la piste cyclable chemin d'accès de l'ancienne usine des puits de la Ville de Sainte-Marie, et plus spécifiquement :

- la piste multifonctionnelle aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;
- le droit de passage sur la traverse de chemin de fer du terrain de soccer Grande-Allée (P.M. 107.78);
- la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);
- la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Parc nature – Domaine Taschereau, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro.

ATTENDU que la MRC est locataire de l'emprise ferroviaire dans les secteurs où les traverses sont demandées et qu'elle doit respecter les modalités du bail intervenu avec le Chemin de fer Québec Central (CFQC);

ATTENDU que le conseil de la MRC a, par les années passées, donné un appui positif à l'utilisation de traverses, et ce, à la satisfaction des intervenants concernés et des propriétaires riverains;

ATTENDU qu'une résolution portant le numéro 12923-10-2015 a été adoptée en octobre 2015 appuyant la demande de la Ville de Sainte-Marie auprès du ministre des Transports pour l'utilisation de la piste cyclable pour les VHR entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la période du 1^{er} décembre au 1^{er} avril de chaque année;

ATTENDU qu'il y a également lieu de demander l'autorisation, pour les VHR, d'utiliser en situation exceptionnelle la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, en situation d'urgence (inondation) du Parc nature – Domaine Taschereau, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro;

17351-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugo Berthiaume, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne s'oppose pas à l'utilisation de la Véloroute de la Chaudière sur les tronçons spécifiés dans cette résolution demandée par la Ville de Sainte-Marie.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

La présente résolution est conditionnelle au maintien par le Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord d'une protection d'assurance responsabilité en faveur de la MRC à titre d'assurée additionnelle, pour un montant minimum de 2 M \$, à l'entretien des traverses en conformité aux exigences du ministère des Transports du Québec et à la réparation de tous dommages qui pourraient être causés à la piste cyclable résultant de son utilisation aux endroits ci-haut mentionnés.

14.14 Véloroute de Dorchester – Municipalité de Sainte-Hénédine – Contrat d'entretien pour la saison 2024

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 23 520 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Sainte-Hénédine concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 9 août 2023. Ce montant est payable à même le budget 2024, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

14.15 Véloroute de Dorchester – Municipalité de Scott – Contrat d'entretien pour la saison 2024

ATTENDU que la municipalité de Scott a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située sur son territoire;

ATTENDU que cette offre de service comprend l'entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 4 584 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Scott concernant l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 13 septembre 2023. Ce montant est payable à même le budget 2024, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

352-11-2023

17353-11-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15. Développement local et régional

15.1 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2024-2028 – Renouvellement

ATTENDU que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, les neuf (9) MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé en 2018 une entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire;

ATTENDU que cette entente a été prolongée au 31 mars 2024;

ATTENDU que les parties souhaitent renouveler leur engagement dans le développement du bioalimentaire dans la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que l'article 14 de l'entente sectorielle prévoit que les parties peuvent convenir de poursuivre les objectifs véhiculés par celle-ci dans une nouvelle entente;

ATTENDU que la contribution financière totale pour les années 2024-2025-2027 et 2028 totalise 41 163 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

De renouveler l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2024-2028, d'utiliser les sommes résiduelles afin de poursuivre les objectifs de l'entente jusqu'à épuisement de ces sommes et d'en informer les partenaires de l'Entente.

De plus, le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, à signer l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2024-2028 ainsi que tous les avenants futurs au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

D'autoriser une dépense totale de 41 163 \$, financée par le Fonds des régions et ruralité - Volet 2.

15.2 Parc éolien – Octroi de contrats – Contrat de service entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Fédération québécoise des municipalités du Québec

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) offre aux municipalités et aux MRC de les soutenir dans le développement de projets de production d'énergie à partir d'une source renouvelable;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite obtenir des services-conseils adéquats afin de bien planifier les premières étapes d'un projet de cette envergure, dans le respect de l'acceptabilité sociale;

17354-11-2023



No de résolution
ou annotation

17355-11-2023

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU l'engagement de la FQM de mettre en place des services de soutien neutres de façon à éviter tout conflit d'intérêts, l'offre de service de la FQM s'adressant à de nombreuses municipalités et MRC susceptibles de participer à des processus d'appel d'offres ou d'autres modes d'acquisition utilisés par Hydro-Québec pouvant être concurrents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce :

- ✓ Autorise l'octroi d'un contrat à FQM pour une dépense maximale de 10 000 \$ (taxes nettes), financée par les surplus accumulés affectés au projet;
- ✓ Désigne la directrice générale et greffière-trésorière, à titre de personne-ressource auprès de la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

De plus, dès l'acceptation de la demande, la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet (en son absence le préfet suppléant) et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer cette entente.

15.3 Signature innovation (Fière ruralité : une culture à partager) - Adoption des redditions de compte 2021-2022 et 2022-2023

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé une entente pour le projet Signature innovation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la présente entente prévoit, à l'article 4.15, de produire, d'adopter et de déposer sur son site web un rapport d'utilisation des sommes;

ATTENDU que les redditions de compte 2021-2022 et 2022-2023 ont été complétées comme attendu au sein de l'entente et respectivement aux catégories de dépenses prévues au sein du devis de projet soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le document de reddition de compte comprenant les années 2021-2022 et 2022-2023 dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité.

15.4 Entente sectorielle de développement de la culture en Chaudière-Appalaches 2022-2025 - Appel aux projets à venir

ATTENDU que l'objectif général de l'entente est de positionner la Chaudière-Appalaches comme région où la culture est moteur de dynamisme, de vitalité et d'attractivité;

ATTENDU que l'entente sectorielle de développement en culture en Chaudière-Appalaches rend disponible des sommes de 50 000 \$ pour un espace culturel (volet B) ainsi que des sommes totalisant 30 000 \$ pour soutenir l'acquisition d'équipements et d'infrastructures culturelles (volet C);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire aller en appel à projets dans le but de soutenir l'initiative de développement culturel;



No de résolution
ou annotation

17357-11-2023

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la MRC à lancer deux appels à projets respectifs dans le cadre du volet B et du volet C de l'entente sectorielle de développement en culture en Chaudière-Appalaches.

16. Évaluation foncière

Aucun sujet.

17. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

17.1 Adoption de la grille de tarification 2024 au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire apporter des modifications à la grille de tarification 2023 du CRGD de La Nouvelle-Beauce;

17358-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugo Berthiaume, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la grille de tarification 2024 ci-dessous.

Grille de tarification 2024

Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD) de La Nouvelle-Beauce

Les tarifs excluent les redevances imposées par le gouvernement du Québec édicté par le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles (MR), soit 32 \$/TM, entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces tarifs sont :

- MR des municipalités membres	134 \$/TM
- MR des industries, des commerces et des institutions des municipalités membres	14'
- MR contenant de l'amiante	190 \$/TM
- Sols contaminés, plantes envahissantes, bois créosoté	190 \$/TM
- Boues industrielles	25'
- MR contenant des fines de gypse	1 000'
- Animaux morts autorisés	2 000 \$/TM
Coûts des matières de recouvrement et construction de chemin d'accès¹	
- Matériaux de recouvrement ^{1*}	25'
- Sols contaminés	15'
Surcharge aux coûts d'élimination pour certaines matières	
- MR nécessitant un enfouissement particulier	+ 50 \$/TM
- MR ayant une voie de valorisation (résidus verts, tubulure acéricole, carton, bois, etc.)	+ 50 \$/TM
- Matériaux de faibles densités ²	+148 \$/TM
Coût des services	
Pesée de camions	30 \$ + taxes
Déglacage et nettoyage de boîtes de type roll-off	50 \$
Ouverture du CRGD au-delà des heures d'ouverture ³	100 \$/30 minutes

¹ Une redevance partielle de 10,67 \$/TM s'applique

² Matières ayant une densité moyenne moins que 90 kg/m³

³ Une demande doit être faite auprès du CRGD qui se réserve le droit de refuser l'extension des heures



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire publier la grille de tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant le coût de disposition des matières résiduelles au CRGD de La Nouvelle-Beauce, et ce, à l'intérieur de l'hebdomadaire Beauce Média pour un montant de 607,80 \$ taxes incluses pris à même le budget 2023 publicité et information du CRGD.

17.2 Adjudication de contrat – Décapage phase 2 du reprofilage du toit du LET

ATTENDU que le Service de gestion des matières résiduelles a fait arpenter à la fin de l'été 2022 et qu'il s'est avéré qu'il reste du volume disponible sur des cellules déjà fermées;

ATTENDU que ce volume disponible est dû au tassement et aux affaissements;

ATTENDU que la MRC désire maximiser le volume autorisé par le décret avant de construire de nouvelles cellules d'enfouissement;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises pour les travaux de décapage phase 2 du reprofilage du toit du LET;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont déposé une soumission;

ATTENDU que le conseil de la MRC a autorisé via la résolution numéro 17286-10-2023, la ratification de l'adjudication du mandat au plus bas soumissionnaire conforme;

17359-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie l'octroi du contrat de décapage de la deuxième phase des cellules déjà fermées à l'entreprise Dilicontracto au montant de 121 073,85 \$ taxes incluses, et que cette somme soit prélevée à même les surplus accumulés affectés du CRGD – Recouvrement final.

17.3 Adjudication de contrat – Relevé volumétrique et progression des opérations d'enfouissement pour l'année 2023 – LET

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a l'obligation de fournir au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) une lettre officielle déclarant le tonnage de matières résiduelles enfouies annuellement afin de se conformer à l'article 52 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit fournir cette lettre au fiduciaire;

17360-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de la firme de génie-conseil Tetra Tech au montant de 7 933,28 \$ taxes incluses pour effectuer ce mandat. Cette dépense est financée par le budget du Centre de récupération et de gestion des déchets.

Il est également résolu de prendre cette somme à même le budget 2023 honoraires professionnels.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17.4 Autorisation de placer une demande de financement auprès de la FCM au programme « Projet d'immobilisations : Valorisation des matières résiduelles et réduction des déchets »

ATTENDU que le projet de tri compostage permet à la MRC de La Nouvelle-Beauce de détourner plus de 60 % des déchets, ce qui rend le projet admissible à la subvention de la FCM Projet d'immobilisations : Valorisation des matières résiduelles et Réduction des déchets;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite déposer un projet au programme pour ses infrastructures de tri à Frampton, incluant sa portion des infrastructures de conditionnement et de traitement des matières organiques;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse souhaite aussi déposer un projet au même programme pour ses infrastructures à Armagh et sa portion des infrastructures de conditionnement et de traitement des matières organiques à Frampton;

ATTENDU que le formulaire de pré-candidature a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui déterminera si le projet proposé est conforme aux politiques du Québec avant d'émettre un « avis favorable »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugo Berthiaume, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de gestion de matières résiduelles, à la suite d'un avis favorable du MAMH, de déposer le projet au programme de subvention « *Projet d'immobilisations : Valorisation des matières résiduelles et Réduction des déchets* » de la FCM ; et que les documents appropriés soient acheminés au MAMH tel qu'exigé dans le processus de demande de la FCM.

17.5 MRC du Roussillon – Demande d'appui lingettes réseaux d'égouts

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la résolution numéro 2023-10-299 adoptée par la MRC du Roussillon le 25 octobre 2023 demandant une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que conformément à la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, la désignation jetable dans les toilettes soit révisée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;

ATTENDU que la présence de lingettes jetables dans les réseaux d'égouts crée des obstructions et des problématiques importantes pour les municipalités;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce souligne l'importance du problème sur son territoire;

ATTENDU que certaines marques de lingettes à usage unique portent faussement l'indication jetables dans les toilettes sur leur emballage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité :

17361-11-2023

17362-11-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la résolution numéro 2023-10-299 de la MRC du Roussillon du 25 octobre 2023 demandant au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que conformément à la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation dont il est responsable, la désignation de jetables dans les toilettes soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande un moratoire pour le Canada sur l'appellation jetables dans les toilettes tant et aussi longtemps qu'une norme appropriée ne soit créée, afin de garantir la véracité et la validité du potentiel de dégradation dans les égouts dans le but d'éradiquer l'impact de cette pratique sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, au député fédéral de Beauce-Nord, M. Richard Lehoux, ainsi qu'aux MRC du Québec.

17.6 Subventions – Obligations pour le dépôt du projet au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite déposer le projet de tri compostage au PTMOBC;

ATTENDU qu'il faut démontrer que le CRGD recevra le tonnage de matière organique prévu dans la demande du PTMOBC;

ATTENDU que le comité GMR recommande au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce de confirmer que les déchets des municipalités seront acheminés au CRGD pour la durée de temps couvert par le PTMOBC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme que les déchets des municipalités seront acheminés au CRGD pour la durée de temps couvert par le PTMOBC.

17.7 Subventions – Résolution du CGMR que les municipalités s'engagent à prendre le compost pour leur citoyens et leurs travaux publics

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite déposer le projet de tri compostage au PTMOBC;

ATTENDU qu'il faut démontrer que le compost final aura une voie d'utilisation;

ATTENDU que le comité GMR recommande au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce de s'engager à redistribuer le compost à ses dix municipalités et ses autres clients;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à redistribuer le compost à ses dix municipalités et ses autres clients.

363-11-2023

364-11-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17.8 Subventions – Attestation du CGMR que le projet de tri compostage est conforme aux orientations du PGMR

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite déposer le projet de tri compostage au PTMOBC;

ATTENDU qu'il faut démontrer que le projet de tri compostage est conforme au PGMR de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le comité GMR recommande au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce de confirmer que le projet de tri compostage est conforme au PGMR 2023-2029 de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

17365-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme que le projet de tri compostage est conforme au PGMR 2023-2029 de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

18. Centre administratif

18.1 Autorisation de signature – Bail Kaivo Architecte inc.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce possède des locaux à louer;

ATTENDU que Kaivo Architecte inc. recherche un local pour son entreprise;

17366-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce le bail entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et Kaivo Architecte Inc.

18.2 Autorisation de signature – Bail avec Développement économique Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le bail avec Développement économique Nouvelle-Beauce vient à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU que les parties se sont entendues pour renouveler le bail pour une période de cinq ans;

17367-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce le bail entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et Développement économique Nouvelle-Beauce.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18.3 Adjudication de contrat – Entretien des équipements mécaniques du centre administratif régional

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à demander un prix à une entreprise de la région pour l'entretien du système de ventilation;

ATTENDU que l'entreprise RL Climatisation a déposé une soumission pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugo Berthiaume, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat d'entretien du système de ventilation à l'entreprise RL climatisation pour un montant de 17 504,94 \$ taxes incluses.

Il est également résolu de prendre ce montant à même le budget du centre administratif.

17368-11-2023

19. Sécurité incendie

19.1 Sécurité incendie – Diagnostic suivi

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que les municipalités de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Hénédine et de Sainte-Marguerite désirent présenter un projet de Diagnostic-études de faisabilité sur les services de sécurité incendie, dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

- ✓ Autorise le dépôt du projet de Diagnostic-études de faisabilité sur les services de sécurité incendie, par la direction générale dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- ✓ Accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- ✓ S'engage à participer au projet et à assurer une partie des coûts qui seront refacturables aux municipalités participantes selon l'entente signée avec eux;

De plus, le conseil autorise monsieur Gaétan Vachon, préfet, et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière et à l'entente intermunicipale à venir entre les municipalités participantes et la MRC de La Nouvelle-Beauce.

17369-11-2023



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

21.1 Sûreté du Québec – Service de cadets à l'été 2024

ATTENDU que les dix municipalités rurales de la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent bénéficier au cours de la période estivale 2024 des services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que ces services sont appréciés par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite obtenir les mêmes services que pendant l'été 2023;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce désigne la directrice générale et greffière-trésorière, à titre de personne ressource et signataire de cette entente auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

Que les coûts relatifs à cette entente, estimés à 10 000 \$, soient financés à même une facturation spéciale auprès des municipalités utilisatrices des services de cadets.

22. Affaires diverses

Aucun sujet.

17370-11-2023



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17371-11-2023

23. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière trésorière

« Je soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gaétan Vachon
Préfet



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution
ou annotation

A large, empty rectangular area defined by a thin black border, intended for the minutes of the meeting. The area is mostly blank, with two blue handwritten initials 'M' and 'H' written diagonally across the center.